

S.A. LUSIMMO N.V.

Rue de France, 103 – 1070 Bruxelles
Tel 02 511 52 65 – N° d'entreprise 0871.127.306

**Association des copropriétaires de la résidence d'Uccle,
rue des Cottages, 73 à 1180 Bruxelles**
N° d'enregistrement de l'ACP : BE 0832.681.553

**Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de l'association
des copropriétaires de la résidence d'Uccle
tenue le mardi 26 novembre 2024 à 14.00 heures
dans l'établissement Topos – salle Prestige au 1^{er} étage - avenue Louise, 367
à 1000 Bruxelles**

██████████ collaboratrice de la sa Lusimmo ouvre la séance à 14h35 et souhaite la bienvenue à tous.

On passe à l'ordre du jour.

1. Vérification des présences, des procurations, des droits de vote et validité de l'assemblée

Les présents et représentés totalisent 560 quotités sur 1.000 avec une représentativité de copropriétaires 18 sur 34.

2. Démission du syndic Lusimmo – modalité de fin de contrat.

L'assemblée à l'unanimité est d'accord de résilier la mission du syndic Lusimmo au 31/03/25.

Lusimmo s'engage à continuer de gérer les affaires courantes et d'assurer sa mission jusqu'à la fin de son mandat.

L'assemblée demande que les coordonnées du conseil de copropriété soient communiquées dans le procès-verbal.

██████████ a ██████████ b
██████████ t ██████████ h
██████████ s ██████████ c

Tous les points prévus à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 15h00.

A noter que le nombre de propriétaires présents n'étant pas conséquent, avec leur accord et sans opposition quelconque, les votes ont été émis oralement d'autant plus que les décisions étaient prises quasi à l'unanimité.

Conformément à la loi sur la copropriété l'original du présent procès-verbal a été signé par le président et les copropriétaires encore présents à l'assemblée. Seules quelques modifications de mise en forme et de compréhension y seront apportées avant l'envoi à l'ensemble des copropriétaires, sans modification des décisions prises par l'assemblée.

Tous les documents se rapportant à la copropriété sont consultables dans les bureaux de Lusimmo, sur simple rendez-vous pendant les jours et heures ouvrables.

Tout(e) copropriétaire qui souhaite mettre un point à l'ordre du jour d'une assemblée dispose de toute l'année qui précède la tenue de l'assemblée pour en faire la demande (toutefois minimum 30 jours avant la tenue de celle-ci pour respecter les délais de convocation).